

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

**Direction Régionale et
Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie
d'Ile-de-France**

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Paris, le 21 octobre 2013

Affaire suivie par : Alain DHAUSSY
Téléphone : 01 64 10 53 55
Courriel : alain.dhaussy@developpement-durable.gouv.fr
Référence : E/13-2 6 23

Objet :

Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de matières combustibles

Entreprise :

GAZELEY LOGISTICS SAS
125, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

site concerné :

Entrepôt GAZELEY LOGISTICS
ZAC de la Mare aux Loups
77310 Saint Fargeau Ponthierry

RÉF : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 23 juillet 2013.

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Interrogée pour l'avis de l'autorité environnementale par courrier le 26 juillet 2013, l'Agence Régionale de Santé a répondu le 30 août 2013 en précisant que ce projet n'appelait pas d'observations particulières de leur part sur le plan sanitaire.

I - Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société GAZELEY LOGISTICS, spécialisée dans la réalisation de projets logistiques, projette la construction et l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles, sans produits dangereux ni liquides inflammables, sur un terrain agricole.

Le projet consiste en la construction d'un entrepôt de stockage de matières combustibles, d'une surface d'environ 48335m² et d'une hauteur de 14.75m, pour un volume de stockage total de 528654m³. Le terrain, sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, est en cours d'achat par GAZELEY LOGISTICS. IL sera entièrement clos par un grillage de 2 m de haut.

L'accès au site se fera depuis la rue de Strasbourg desservant la zone d'activités de la Mare aux Loups et la zone industrielle de l'Europe.

Deux parkings spécifiques aux véhicules légers sont prévus près des bâtiments d'exploitation et des bureaux (160 places) ainsi que des parkings d'attente pour les poids-lourds (pour 32 remorques). Des espaces verts sont aménagés tout autour des bâtiments.

II - Étude d'impact

II.1 - Etat initial

Le site du projet d'implantation de la société GAZELEY LOGISTICS est situé sur la commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, dans le département de la Seine-Et-Marne (77), dans la région ILE-DE-FRANCE. SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY se trouve à 8 km de Melun et à 6 km de Dammarie-les-Lys. Le centre de Paris, est à environ 60 km.

Plus précisément, le terrain se trouve à l'Ouest de la commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, au niveau de la ZAC d'activité La Mare aux Loups. Le site est limité par la Zone Industrielle de l'Europe à l'Est et au Sud et des terrains agricoles au Nord et à l'Ouest. Une zone boisée crée une enclave en bordure de site.

Le site se trouvera le long de la rue de Strasbourg.

Si l'essentiel du territoire communal se trouve sur un plateau, la présence de la Seine et des vallées secondaires apportent des variations de relief notables, contribuant à la diversité des paysages.

- Géologie et hydrogéologie

Hydrogéologie, eaux souterraines

L'alternance de couches perméables et imperméables dans le sous-sol est à l'origine de plusieurs niveaux aquifères. On peut ainsi différencier différentes nappes

- **Nappe des alluvions de la Seine** : Cette nappe est alimentée par l'impluvium direct, un peu par la rivière, et surtout par la nappe du calcaire de Champigny avec laquelle elle communique.
- **Nappe du Calcaire de brie (nappe de l'oligocène)** : Cette nappe, proche du sol, reçoit les eaux d'infiltration dont la percolation est retardée par la couverture limoneuse peu perméable. Cette couverture n'est toutefois pas assez épaisse pour assurer à la nappe une bonne protection. Cette nappe présente de nombreuses sources à faible débit, au contact des marnes vertes. Elle affleure notamment au niveau du ru de la Saussaie.
- **Nappe du Calcaire de Champigny (nappe de l'éocène supérieur)** : Cette nappe présente un écoulement général vers la Seine, au Nord-Est. Entre les niveaux calcaires (Calcaire de Saint-Ouen, Calcaire de Champigny, divers calcaires du Lutécien) s'intercalent des niveaux marneux. Cette nappe est captée en particulier à Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'alimentation en eau potable et pour usage industriel. Cette nappe est la plus captée d'Ile-de-france. Au point de mesure de Montereau-sur-le-jard, au Nord de Melun, le niveau piézométrique de cette nappe baisse régulièrement depuis la canicule de 2003. Il n'est plus passé au-dessus du seuil de vigilance depuis 2005 (48,8 m NGf), et se situe autour du seuil de crise renforcée en mars 2009 (47 m NGf).
- **Nappe de la craie** : Cette nappe est généralement profonde dans le bassin de Paris. A Auvernaux.

Le captage n° 258-1-64 de Saint-Fargeau-Ponthierry (captage de Tilly) est le plus proche du projet, étant situé à environ 900 m de la ZAC de la Mare Aux Loups (au Nord-Est). Le captage et ses périmètres de protection sont localisés sur l'autre bassin versant du ru de la Saussaie. Ce captage descend à une altitude d'environ 20 m, dans les calcaires de Champigny. Il est tubé au niveau des argiles à meulière de brie, dont il ne collecte donc pas les eaux.

Contexte hydrographique - Eaux superficielles

Le projet est établi à proximité du ru de la Saussaie qui recevra, via un fossé existant, les eaux pluviales de l'essentiel de la surface de la ZAC de la Mare aux Loups. Le ru de la Saussaie rejoint la Seine après un parcours en partie busé sous l'espace urbanisé. Le fossé reliant la ZAC de la Mare aux Loups au ru de la Saussaie, enherbé, long d'environ 80m à partir de l'extrémité Nord du projet, présente une pente moyenne de 1,25 %. Sur sa section longeant la ZAC (environ 200 m), sa pente est plus faible (0,7 %). Ce fossé collecte notamment les eaux de drainage de la moitié Nord de la ZAC de la Mare aux Loups.

Le ru de Moulignon reçoit les eaux pluviales de la ZAC de l'Europe existante. La ZAC de la Mare aux Loups y rejettera une faible partie de ses eaux via le réseau de la ZAC de l'Europe. Le ru de la SAUSSAIE se jette dans le cours d'eau "l'Ecole", qui reçoit aussi les eaux traitées de la station d'épuration. L'Ecole se jette ensuite dans la Seine. Le fossé reliant le projet au ru de Moulignon (ce ru est nommé "ru d'Auvernaux" sur cette section) longe la RD141E sur environ 800 m. Il est enherbé et présente une pente moyenne de 0,5 %. Ce fossé collecte les eaux de drainage de la moitié Sud du site.

Environnement naturel

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry se situe dans la vallée de la Seine, au creux de l'un de ses méandres. Son territoire communal est ainsi marqué par l'érosion hydrographique.

Le territoire communal est ainsi composé de 3 entités topographiques :

- Le fond de Vallée, relativement étroit (600 m au droit de l'avenue Beaufiles, quelques dizaines de mètres seulement au droit de Tilly et Saint-Fargeau, 500 m au droit des Lacs de la Guiche). La Seine y forme deux méandres, l'un concave au niveau de Tilly et Saint-Fargeau, où la Vallée se resserre, le second -convexe- à l'intérieur duquel s'est logé l'opération des Lacs de la Guiche et où la vallée s'élargit ;
- Le Plateau, légèrement incliné Sud-Ouest/Nord-Est, appartient à l'Hurepoix est entaillé dans sa partie sud par la vallée de l'Ecole et par celle du ru de Moulignon. Son altitude varie faiblement sur le territoire communal, avec des points culminants, en limite ouest du territoire communal qui atteignent 62 à 83 m : lieu-dit la Butte (extrême Sud), Boulineau (au centre), chemin du Coudray (au Nord).
- Les coteaux, particulièrement abrupts depuis les Bergères jusqu'à la Gare de Saint-Fargeau (pente de l'ordre de 15%), présentes des pentes plus douces au niveau de Villers ou Ponthierry (pente régulière de 1 à 3%).

Environnement humain

Voisinage industriel

Société	Activité	Adresse	Distance au site
LINEA	Garage d'occasion	Avenue de l'Europe, 77310 Saint Fargeau Ponthierry	10 M
VEOLIA TRANSPORT PONTHIERRY	Transport	Rue du Luxembourg, 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry	10 M
LES PRODUITS DU SOLEIL	Fruits et légumes frais, en gros	rue de Strasbourg, 77310 Saint Fargeau Ponthierry	10 M
ERTF	organisme de formations professionnelles	Avenue de Vila Nova de Famalicao, Saint-Fargeau- Ponthierry	190 M
Goodman	Logistique	Avenue de l'Europe, 77310 Saint Fargeau Ponthierry	95 M

Habitations

Les premières habitations (Saint-Fargeau-Ponthierry) se situeront à :

- 290 m au Sud-Est du site (lieu-dit Moulignon)
- 410 m au Sud du site (lieu-dit Auxonnette)
- 675 m au Nord-Est du site (lieu-dit Tilly)
- 690 m à l'Est (lieu-dit Les Bordes)

Les habitations d'Auvernaux seront à 1,3 km du projet. Celles de Nainvilles-Les-Roches seront à 3,1 km au Sud du site.).

Contexte culturel

L'établissement n'entre dans aucun périmètre de protection de monuments historiques, de sites classés ou inscrits.

Avis sur l'état initial : Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial.

II.2 - Evaluation des impacts

- Eau

L'eau utilisée par l'établissement sera issue du réseau d'eau potable qui dessert la zone. L'activité est une simple activité de stockage. Il n'y a pas d'utilisation d'eau pour des synthèses, transformations ou process quelconque. L'eau sert essentiellement aux besoins du personnel pour l'alimentation des installations sanitaires, à l'entretien des locaux et à l'alimentation du réseau incendie (bornes, RIA, réserve sprinkler).

Les eaux pluviales de toiture seront en partie récupérées dans une citerne, pour être utilisées pour le lavage des sols avec une laveuse de type industrielle.

Les eaux pluviales de voirie qui sont potentiellement souillées par des matières en suspension et des hydrocarbures seront collectées par un réseau interne spécifique puis traitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être envoyées dans un bassin de la ZAC du parc de l'Europe. En sortie des bassins, ces eaux rejoindront le ru de Moulignon qui est l'exutoire de la ZAC à un débit de fuite limité (1 l/s/ha).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain et la recherche d'un développement durable. La mise en œuvre du SAGE de l'Yerres est quant à elle motivée principalement pour résoudre les problématiques suivantes :

- La qualité déficiente des rivières et des eaux souterraines,
- les problèmes d'inondation et,
- les nuisances liées aux ruissellements et à l'érosion.

L'existence du réseau de collecte et des bassins de régulation permet de stocker les volumes d'eaux pluviales engendrés par la présence de parcelles imperméabilisées. La régulation des débits de fuite permet de limiter les rejets dans l'exutoire naturel.

Enfin, on rappellera l'absence d'espace inventorié ou protégé (ZICO, ZPS, Natura 2000, arrêté de biotope, réserves naturelles...) au droit de la zone d'étude.

Ainsi, d'après le dossier de l'exploitant, la gestion des eaux tient compte des orientations du SDAGE. Le projet est donc compatible avec les recommandations du SDAGE et les premières orientations du SAGE.

- Air

L'activité ne transformera pas de matière et ne sera pas la source de rejets atmosphériques d'origine industrielle. En fonctionnement normal, les seules sources de pollution atmosphérique seront liées à la circulation des véhicules et au fonctionnement de la chaufferie.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile de France a été approuvé le 7 juillet 2006. Il prévoit 9 mesures réglementaires. Ces mesures ne s'appliquent pas directement aux installations du site.

- Sols

L'activité d'entreposage et de logistique n'utilise pas de procédé industriel pouvant être une source d'effluents pollués à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol.

- Déchets

Les principaux déchets issus l'activité d'entreposage sont les déchets d'emballage (cartons, palettes de bois, housses plastiques). Ces déchets sont compactés avant d'être stockés dans des bennes ou des compacteurs. Ces bennes sont régulièrement enlevées par des sociétés spécialisées qui assurent le tri et la valorisation de ces matériaux.

D'après le dossier, le choix des entreprises qui seront chargées de l'élimination des déchets sera effectué avant la mise en service du site. Ce choix sera fait en conformité au schéma départemental d'élimination des déchets banals non dangereux et au schéma régional d'élimination des déchets industriels spéciaux. D'après le dossier, le devenir et le traitement de chaque déchet sera conforme aux préconisations de ces documents.

- Trafic

Les véhicules lourds accèderont à l'intérieur du site après identification auprès du poste de garde. Ils seront stationnés sur le site. Les véhicules légers seront obligatoirement stationnés à l'intérieur sur les parkings VL (parking siège de 160 places et parking entrepôt de 120 places).

Le trafic futur peut être estimé à :

- 250 rotations de poids lourds en moyenne par jour en saison haute (novembre-décembre),
- 150 rotations de poids lourds en moyenne par jour en saison basse,
- 360 rotations de véhicules légers par jour pour les salariés (estimation majorante en considérant la haute saison novembre – décembre et que chaque personne vient avec son propre véhicule).

L'accès au site par voie routière se fait à partir de l'autoroute A 6 (échangeur d'Allainville), axe structurant Nord/Sud de la région, et la route départementale D607. L'accès au site se fera ensuite via la rue de Strasbourg. Tous les camions emprunteront la D607 vers l'A6 (pas de PL vers le bourg de Saint-Fargeau-Ponthierry)

Le trafic supplémentaire engendré par le projet pour les véhicules légers sera compris entre 0,5 % (A6, réparti dans les 2 sens) et 2,4 % (D607 entre Maison Rouge et St Fargeau).

Le trafic supplémentaire engendré par les poids-lourds sera de 0,7 % sur A6 (réparti dans les 2 sens) et 2,8% (D607 entre Maison Rouge et A6).

La part nouvelle du trafic occasionné par le projet ne représentera qu'une faible proportion du trafic global. Il est un peu plus important au niveau du tronçon de la D607 entre le site et l'A6. Toutefois, il est court (3 km) et ne traverse pas de bourg.

En ce qui concerne le trafic en général et son impact sur l'environnement, des outils spécifiques ont été mis en place par l'Etat pour prendre en compte ces incidences qui sortent du cadre de la procédure ICPE et qui sont donc au "bon niveau de zoom" s'agissant des transports et des reports d'incidence. En particulier, le Législateur a mis en place les divers plans régionaux ou nationaux :

- le Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui gère les aspects transports et distribution,
- le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile de France (PPA), le projet de révision est en cours, qui intègre des aspects "poids lourds".

A noter que le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) ne s'applique qu'aux flottes captives.

- Bruits et vibrations

L'activité de logistique n'utilise pas de matériels ou machines pouvant avoir un impact sonore à l'extérieur des bâtiments. Le transport des marchandises dans les bâtiments se fait avec des chariots électriques silencieux et l'utilisation de palettes en bois comme support des marchandises stockées évite les bruits de chocs à la prise ou à la dépose des palettes.

Les sources de bruit pour ce type d'activité sont les véhicules circulant sur le site ainsi que les chaufferies.

Une étude acoustique a été réalisée afin de modéliser le niveau de bruit futur autour de l'établissement et au niveau des habitations les plus proches.

Des mesures de bruit initiales ont été effectuées de jour et de nuit. Le niveau de bruit actuel est essentiellement marqué par le trafic de l'autoroute A6.

- Climat

N'utilisant pas de procédés industriels, les principaux postes d'émission de Gaz à Effet de Serre de l'établissement sont :

- la consommation énergétique,
- les déplacements.

L'énergie sur le site sera principalement mise en œuvre sous forme d'électricité pour l'éclairage des locaux et par l'utilisation de gaz naturel pour le chauffage. L'utilisation de la lumière naturelle grâce à l'éclairage zénithal dans l'entrepôt permettra des économies d'énergie et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

L'utilisation du gaz pour le fonctionnement des chaudières se limite à la période de chauffe. Les chaudières seront réglées et entretenues régulièrement afin de garantir le meilleur rendement.

Les véhicules utilisés par les transporteurs sont régulièrement entretenus et font l'objet des contrôles anti-pollution réglementaires. En interne, des consignes demandent aux chauffeurs d'arrêter les moteurs au cours des phases de chargement et de déchargement afin de limiter les rejets de gaz d'échappement. De plus, la vitesse de circulation sur le site est réduite.

- Faune, flore et paysage

L'absence de zone naturelle sensible dans l'environnement immédiat du site écarte tout risque d'impact sur ces milieux fragiles.

La zone d'étude est certainement visitée par une faune de passage liée aux espaces cultivés (rongeurs, lapins de garennes, etc.). L'éloignement des zones boisées exclu la présence de grands mammifères (cervidés, sangliers..). Il n'y a pas d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et ses voisines.

L'activité n'est pas à l'origine de rejets gazeux ou liquides pouvant être une source de pollution pour les milieux naturels ou pouvant venir polluer les espaces agricoles voisins par des retombées sur les cultures.

Avis sur l'évaluation des impacts : Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

II.3 - Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Afin de limiter les inconvénients du projet, l'exploitant a prévu de mettre en place les mesures suivantes sur son bâtiment :

- Dispositif de disconnexion sur l'alimentation en eau potable ;
- Séparateur d'hydrocarbures ;
- Vanne d'obturation automatique sur le réseau des eaux pluviales permettant de retenir les eaux incendie sur le site ;
- Arrêt des moteurs des camions en stationnement ;
- Aménagement paysager des espaces verts ;
- Clôture.

Avis sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation : Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

II.4 - Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

III - Etude de dangers

III.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'activité consiste à stocker, trier et préparer des livraisons de produits divers, généralement de grande consommation. Cette activité ne met pas en jeu de procédés industriels complexes.

Le risque principal est un risque d'incendie des produits en stock. Un incendie aurait pour conséquence :

- l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
- L'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- La dispersion d'eaux d'extinction.

Avis sur l'identification et caractérisation des potentiels de dangers : Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

Les flux thermiques générés en cas d'incendie d'une cellule de stockage et des cellules adjacentes ont été calculés.

Les protections thermiques feront que les flux thermiques de 8 et 5 kW ne sortiront pas des limites de propriété.

III.2 - Réduction du risque

Le phénomène d'incendie se généralisant à plusieurs cellules a également été développé dans l'étude des dangers. Dans ce cas seul le flux de 3KW/m² sort légèrement, sur quelques mètres, pour atteindre la zone à l'est de la parcelle sans atteindre un quelconque bâtiment.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux.


IV - Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

**Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour le directeur empêché,
le chef de l'Unité Territoriale,**



Guillaume BAILLY